

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET PERICENTRE 2026/2027

Le présent règlement est remis à chaque famille (fréquentant les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils péricentres municipaux) qui s'engage, après en avoir pris connaissance, à le respecter.

Article 1 : Définitions

- L'accueil de Loisirs extrascolaire (alsh) et l'accueil péricentre (garderie avant et après la journée de centre de loisirs) sont des services administrés par la commune qui reçoivent les enfants scolarisés et/ou habitants la commune de Hordain **pendant les vacances scolaires**.

* L'accueil de loisirs extrascolaire fonctionne à la semaine du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

* L'accueil péricentre fonctionne le matin avant l'alsh et le soir après l'alsh.

Article 2 : Horaires et lieu d'implantation

Les accueils se situent dans les locaux de l'école Victor Hugo, Avenue de la Libération

□ ALSH

- Février, avril et octobre : de 9h30 à 17h30 (1^{ère} semaine, sauf Noël : fermé)
- Juillet : de 9h00 à 17h00

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

L'entrée s'effectue pendant les dix minutes qui suivent l'ouverture des portes

- **Les enfants en retard devront passer au bureau** pour faire rectifier les listes de présence.
- **Aucun enfant ne sera accepté après 09h10 ou 09h40** sauf si la direction a donné son accord.
- En cas de non reprise de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'ACM, la direction joindra la famille et si elle ne pouvait être jointe, l'enfant sera confié
 - > Jusqu'à dix-huit heures, au péricentre (facturation) ;
 - > Au-delà, aux services légaux de la République. (Police ou gendarmerie)

□ Péricentre

- Février, avril et octobre : de 7h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h00
- Juillet : de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00

Entrées :

- * de 7h30 à 7h40
- * à 8h00
- * à 8h30
- * à 9h00 (uniquement pendant les petites vacances)

- Sorties :
- * de 17h25 à 17h30 (uniquement en juillet)
 - de 17h50 à 18h00 (juillet et petites vacances)

Article 3 : Facturation

☐ ALSH

Toutes les semaines réservées par les familles sont facturées (facturation à l'inscription). Toute demande de remboursement devra concerner une semaine complète, être motivée (document à l'appui) et sera soumise à l'avis de la direction et de l'œuvre organisatrice. **L'inscription à l'accueil ne sera effective qu'à réception du paiement, dans le cas contraire, l'inscription est annulée.**

☐ Péricentre

Les heures réservées seront facturées dès la présence de l'enfant.

Article 4 : Inscription/Annulation

L'inscription aux services accueil de loisirs et péricentre est obligatoire avant toute utilisation.

Les inscriptions administratives se font auprès du service enfance/jeunesse.

Il est demandé aux parents de remplir avec précision un dossier unique de renseignements (disponible sur le site de la commune), ce qui leur permettra d'avoir un accès au portail. (Remis en début d'année aux familles des enfants inscrits dans les écoles de la commune)

ATTENTION

Aucune inscription tardive non sérieusement motivée ne sera acceptée

☐ ALSH

- Les inscriptions se font à la semaine ENTIERE, via le portail famille.
- les dates des inscriptions seront communiquées sur le site internet de la commune, le bulletin communale et l'onglet « actualités » de l'espace famille.
- l'annulation doit se faire avant la clôture des inscriptions, au-delà, la ou les semaines de centre réservées seront dues par la famille.

Aucune modification ultérieure non sérieusement motivée ne pourra être acceptée. (Mini-camp ou semaine)

Attention

L'inscription au centre sera annulée si le paiement n'est pas parvenu au service enfance/jeunesse avant le début de l'accueil.

☐ Péricentre

- La fréquentation du péricentre suppose une inscription préalable à l'accueil de loisirs.
- l'inscription se fait au jour le jour, le matin au plus tard à 7h pour le jour même et/ou le soir au plus tard à 16h pour le jour même.

Grand Place – 59111 HORDAIN

☎ 03.27.21.72.70

mairie@hordain.fr

www.hordain.fr

- l'annulation doit se faire au plus tard avant 7h pour le matin et avant 16h pour le soir, pour le jour même. La facturation ne sera appliquée qu'en présence de l'enfant.

Tout dépassement de l'heure de fin (18h) entrainera une pénalité d'1€, ainsi que le non-respect des horaires d'ouverture.

Article 5 : Hygiène et sécurité

- **L'équipe d'encadrement (de direction et d'animation) ne peut en aucun cas administrer un médicament par voie orale ou à inhaler, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.**

Dans ce cas, les parents ou le représentant légal devront remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fournir les médicaments et une autorisation écrite à l'attention de l'équipe d'encadrement. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux cités sur l'ordonnance.

- En cas d'urgence, l'enfant sera orienté vers ses parents ou l'hôpital le plus proche ou, si cela est possible l'établissement désigné par les parents lors de l'inscription.

- Les parents seront prévenus dès que possible.

- Seuls les enfants « propres » seront acceptés notamment pour la section maternelle.

- Pour les enfants concernés, il est impératif de transmettre avant le début du centre :

- * le projet d'accueil individualisé (PAI) signé par le médecin
- * les ordonnances liées à la prise des médicaments prescrits
- * les médicaments contenus dans une trousse au nom de l'enfant

Article 6 : Trousseau / tenue vestimentaire

Les parents veilleront à ce que leurs enfants soient habillés en fonction de la météo et marqueront les vêtements.

Les parents doivent fournir :

1/ Lors des sorties « piscine » un sac avec : une poche plastique (linge mouillés) ; une serviette, un maillot de bain (pas de short), **un bonnet de bain** (obligatoire – si le bonnet fait défaut, l'enfant ne peut pas se baigner et reste à l'accueil) – des sous-vêtements secs.

2/Pour les mini-camps estivaux, **un trousseau spécifique vous sera demandé.** (Document disponible lors de l'inscription).

Pour le plaisir et l'éveil de l'enfant, des activités parfois salissantes sont proposées. Il est donc conseillé d'habiller l'enfant avec des vêtements simples, pratiques, qui ne craindront pas d'être salis.

Article 7 : Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et définies par les orientations du projet éducatif de la commune.

En fréquentant l'accueil de loisirs, les familles acceptent que leur enfant participe aux activités proposées par les équipes d'animation.

En juillet, une activité « séjour » ou « camping » sera proposée aux enfants inscrits au centre.

Les parents ont le choix inscrire ou pas leur enfant aux mini-camps de juillet.

Aucune modification ultérieure non sérieusement motivée ne pourra être acceptée.

Article 8 : Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s)

> En dehors des horaires de l'article 2 ;

> **Pendant la fête de fin d'accueil** sauf lorsqu'ils sont encadrés sur scène ou en coulisse ;

> Pendant leur présence dans les structures de l'ACM ou les zones d'hébergement des mini-camps.

Article 9 : Sortie anticipée/Entrée tardive

- Si un parent vient chercher son enfant avant l'heure de départ, il doit en informer les animateurs ou le Directeur au préalable et signer le **bordereau** prévu à cet effet ou fournir **obligatoirement** un document précisant ses qualités ainsi que le nom, le prénom de l'enfant et l'heure de sortie.

- L'arrivée tardive d'un enfant n'est possible que si le directeur a donné son accord.

Article 10 : Accès aux zones d'activités et de camping

- **Toutes les personnes étrangères au service ne sont pas autorisées à circuler librement dans les zones de fréquentation des enfants** inscrits à l'ACM. (École Victor Hugo, Cantine et zones de mini camp)

- Pour pouvoir accéder à ces zones, les parents devront avoir préalablement obtenu l'autorisation par un membre de la direction de l'ACM ou à défaut par un animateur.

Article 11 : Participation aux activités

Activités organisées par l'accueil

- Pour des raisons de respect des taux d'encadrement, **les enfants participent à toutes les activités proposées**, notamment la baignade. Les enfants ayant une contre-indication médicale justifiée par certificat seront répartis sur un autre groupe ou resteront à l'accueil.

Séjours courts (uniquement en juillet)

- Les enfants ne participant pas aux mini-camps pourront être accueillis à l'ACM. Cet accueil se fait **sous réserve** d'un quota suffisant d'animateurs restant sur place et de l'acceptation d'être réparti dans d'autres équipes.

- Pour des raisons de respect des taux d'encadrement, de surcoût de fonctionnement et d'organisation générale, **les enfants inscrits à un mini-camp et qui n'y participeront pas, ne pourront être admis à l'accueil** que si les effectifs d'encadrement sur le centre le permettent. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas participer au centre.

Article 12 : Objets de valeur

- L'O.O. et l'ACM déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur dont l'usage s'avère inutile voire dangereux en accueil de loisirs.

Aucun dédommagement ne sera possible.

A cet égard, le port de bijoux, **les téléphones cellulaires sont INTERDITS** et les jeux électroniques **fortement déconseillés**.

L'équipe d'encadrement se réserve le droit de confisquer à tout moment ces objets dont l'utilisation reste inutile dans un accueil de loisirs.

Article 13 : Caractère exécutif du règlement

La vie en collectivité supposant des règles de vie commune et acceptées par tous, la non-adhésion à ce règlement ou son non-respect rendra impossible l'accueil de l'enfant concerné. Si celui-ci est déjà accueilli et que le règlement était transgressé, l'enfant pourra, sur décision de l'O.O. après avis de la direction :

- > entre renvoyé temporairement ou définitivement chez lui.
- > être ramené d'un mini camp.
- > être isolé pour son bien ou celui de ses camarades.

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

La remise du dossier unique au service enfance/jeunesse vaut acceptation de ce règlement (cf dernière page « attestation sur l'honneur »)